



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 30 MAR. 2015

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et messieurs les préfets

4097 | 11NITK | 115 | 06 | 8 | 8 | 0 | 5

**Objet :** Prévention et lutte contre les agressions visant les sapeurs pompiers

**PJ :** un protocole type.

Les sapeurs-pompiers ne sont pas épargnés par les agressions dont sont victimes les forces de sécurité.

Selon les données publiées par l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales <sup>1</sup>, 1 569 sapeurs-pompiers ont été victimes d'une agression au cours d'une intervention en 2014. Deux-tiers de ces faits déclarés ont donné lieu à un dépôt de plainte.

Tous les départements sont concernés, y compris les départements ruraux où la progression du nombre d'agressions ces dernières années est la plus forte.

Ces faits sont commis majoritairement lors de la distribution des secours au quotidien, intervenant notamment suite à des différends familiaux, de voisinage ou des accidents de la circulation où bien souvent la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants est présente. Les faits de violences urbaines visant les sapeurs-pompiers ne constituent qu'une partie des agressions.

Ces agressions, quelle que soit leur nature, doivent faire l'objet d'un dépôt de plainte systématique et d'un accompagnement de chaque sapeur-pompier victime par sa hiérarchie. Je vous demande d'y veiller

<sup>1</sup> Rapport annuel 2014 de l'ONRDP

[http://www.inhesj.fr/sites/default/files/files/ondrp\\_ra\\_2014/ft\\_pompiers\\_cr.pdf](http://www.inhesj.fr/sites/default/files/files/ondrp_ra_2014/ft_pompiers_cr.pdf)

Une partie de ces faits peuvent être prévenus par la mise en œuvre de mesures simples destinées à parfaitement coordonner l'intervention des sapeurs-pompiers avec celles des policiers et gendarmes.

Le protocole ci-joint propose un cadre type de formalisation de ces procédures.

Je vous demande de le décliner dans votre département d'ici au 30 juin prochain en l'adaptant aux enjeux propres aux différents territoires et à la typologie locale des faits constatés visant les sapeurs-pompiers.

Dans les départements où des dispositions ont déjà été formalisées, vous en évaluez l'efficacité et les complétez ou réviserez le cas échéant.

Outre l'accord du conseil d'administration, vous veillerez à ce que l'avis du comité d'hygiène et de sécurité du service départemental d'incendie et de secours du soit recueilli sur le projet de protocole départemental que vous pourriez utilement présenter aux membres de cette instance paritaire.

Vous voudrez bien me rendre compte avant le 30 juillet de la mise en œuvre de ces instructions et des éventuelles difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre.



Bernard CAZENEUVE